

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2017 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 5 juillet 2017

Date d'affichage : 5 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du cinq juillet deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : Monsieur HENRY Damien.

Secrétaire : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Subvention exceptionnelle / A.S Football
- 2°) Cantine scolaire / Revalorisation des tarifs
- 3°) Accueil périscolaire / Revalorisation des tarifs
- 4°) Plan Communal de Sauvegarde / Mise à jour
- 5°) Personnel communal / Création de deux (2) postes d'Adjoint d'animation
- 6°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°4 - Budget principal
- 7°) Droit de Prémption Urbain / 25, lotissement du Frêne
- 8°) Jeux Olympiques 2024 / Motion de soutien à la candidature parisienne

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 juin 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15 juin 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Après une notification matérielle à rectifier, aucune autre objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2017-083: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - A.S FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante, depuis plusieurs années, prenait en charge les frais d'abonnement téléphonique et d'Internet de l'association A.S. Football ST Aignan.

Sur invitation de Monsieur le Maire, Messieurs LORIER Maxime et MORLIER Jérôme, membres du bureau de l'association A.S Football St Aignan expliquent l'utilisation de la ligne Internet comme étant indispensable pour la transmission des résultats des matches à la Ligue du Maine ainsi que les informations transmises par la Fédération Française de Football.

Les factures des saisons 2015-2016 et 2016-2017 s'élèvent à un total de mille quatre cent quatre-vingt quinze euros et vingt-neuf centimes (1 495€29).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de prendre en charge les factures de télécommunications des saisons 2015-2016 et 2016-2017 de l'Association A.S Football ST-Aignan ;

DÉCIDE de renégocier le contrat de télécommunications de l'Association A.S Football St Aignan ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-084 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas à la cantine pour les enfants et pour les adultes, qui sont, depuis la délibération n°DCM2016-085 en date du 12 juillet 2016, les suivants : 3€67 par enfant et 5€82 par adulte.

Il propose de revaloriser ces tarifs pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal examine les différentes augmentations possibles, ces dernières ne pouvant excéder 5 points par an (décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Après en avoir librement délibéré, le Conseil Municipal, à onze (11) voix pour et une (1) voix contre :

DÉCIDE de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire à hauteur de 1 point par rapport au tarif initial de 3€67 ;

FIXE à 3€70 le prix du repas enfant ;

FIXE à 5€88 le prix du repas adulte ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-085 : REVALORISATION des TARIFS de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification de l'accueil périscolaire, qui est, depuis la délibération n°DCM2016-086 en date du 12 juillet 2016, la

suivante : 0€65 la demi-heure (pour un Quotient Familial inférieur à 800 et 0€70 pour un Quotient Familial supérieur à 800) et ce, par enfant.

Il propose de revaloriser cette tarification pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Contrairement aux tarifs appliqués aux repas des cantines scolaires, la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire n'est pas soumise à réglementation. Le Conseil Municipal peut donc choisir librement la valeur de la revalorisation à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de 1 point par rapport aux tarifs initiaux de 0€65 (QF inférieur à 800) et 0€70 (QF supérieur à 800) ;

FIXE à 0€66 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800 ;

FIXE à 0€71 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-086 : MISE à JOUR du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE (P.C.S)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a approuvé, via la délibération n°DCM2015-093 en date du 16 juillet 2015, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire, en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances du sinistre.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mise en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site Internet de la Commune, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

En vue de l'actualisation des données relatives à ce Plan Communal de Sauvegarde, notamment concernant les activités commerciales et artisanales, les changements de personnel, il convient donc d'approuver sa mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour les informations à insérer dans le Plan Communal de Sauvegarde (dont copie sera jointe à cette délibération) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces changements à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

2017-087 : CRÉATION de DEUX (2) POSTES d'ADJOINT d'ANIMATION pour la CANTINE

Les contrats avec les adjoints d'animation employés pour la surveillance de cantine lors de l'année scolaire 2016-2017 étant arrivés à leur terme, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation pour la rentrée 2017-2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 ;

Sur une période de trente-six (36) semaines, soit l'année scolaire 2017-2018, les futurs agents exerceront leurs fonctions à hauteur de 6 heures par semaine soit de 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Afin de pouvoir bénéficier de cet emploi, les futurs agents devront, dans le meilleur des cas, posséder soit le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) soit le C.A.P Petite Enfance.

Une bourse à l'emploi sera créée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE la création de deux (2) postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2017, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires. Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'Adjoint d'Animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée ;

CHARGE Monsieur le Maire de créer une bourse à l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-088 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°4 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
020	020	020	Dépenses imprévues	-1 400€00
680	20	2033	Frais d'insertion (marchés publics)	+700€00
	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	+700€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-089 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 25, Lotissement du Frêne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 16 juin 2017, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°425, d'une superficie de 1 000m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

2017-090 : MOTION de SOUTIEN à la CANDIDATURE de la VILLE de PARIS à l'ORGANISATION des JEUX OLYMPIQUES et PARALYMPIQUES d'ÉTÉ 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est attachée ;

Considérant que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à PARIS en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré :

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

ÉMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

QUESTIONS DIVERSES

● **Schéma d'aménagement** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a lancé une démarche adjudicatrice concernant le schéma d'aménagement du futur aménagement du pôle jeunesse que la commune veut construire. La date butoir de dépôt avait été fixée au 30 juin 2017 à 12h00. Une seule entreprise a répondu à l'offre. Monsieur le Maire, en accord avec Madame PAPIN Maryse et la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) proclame le marché infructueux. Un autre appel d'offres sera lancé courant septembre 2017.

● **Matériel Communal** : Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été constaté que la tondeuse de l'atelier communal était devenue obsolète et qu'il fallait procéder à son remplacement. Des demandes ont été faites auprès d'entreprises spécialisées. Nous attendons les retours de ces dernières..

● **Sécurité routière** : Le Conseil Municipal réfléchit à l'aménagement à apporter pour faire ralentir les voitures au croisement du lotissement de la Brunetière et de la Résidence du Chêne. Les Élus iront prochainement sur place pour demander l'avis des riverains et pour étudier les solutions susceptibles de convenir. De plus, l'Assemblée délibérante avait décidé de mettre un panneau d'interdiction de stationnement dans la rue des Vignobles suite à une demande de riverains. Le Conseil Municipal, après réflexion, décide d'installer des potelets à la place de panneau d'interdiction.

● **Rythmes scolaires** : Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge de la Scolarité informent l'Assemblée que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) de la Mayenne a accédé à la requête de la demande de retour à la semaine de 4 jours formulée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour l'année scolaire 2017-2018. Les élèves auront donc classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

● **Ordures Ménagères** : Monsieur le Maire annonce que le service des ordures ménagères, géré par la Communauté de Communes du Pays de CRAON, ne passera pas effectuer le ramassage des ordures dans les impasses de la Commune.

● **Arbre des naissances** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe, présente au Conseil Municipal les différents modèles de plaques pouvant être installées au pied des arbres des naissances. Un choix définitif sera effectué et les tarifs présentés ultérieurement au Conseil pour validation. Ces derniers oscillent autour des 60€00 l'unité, mais cela reste à redéfinir avec le prestataire.

● **Personnel communal** : Monsieur le Maire et la Commission du Personnel communal donnent le compte-rendu de la réunion interne s'étant déroulée le 29 juin 2017 entre les membres du personnel des services techniques-espaces verts. Il a été notamment abordé le planning des vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 7 septembre 2017 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Absent Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.